

ADI-ROM(2022)23-bis

Strasbourg, le 20 octobre 2022

RAISON D'ÊTRE

Projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur le thème de l'égalité des femmes et des filles roms et des gens du voyage.

I. Inscription à l'état civil et documents d'identité

Alors que l'inscription à l'état civil et les documents d'identité peuvent apparaître comme des questions touchant les femmes et les hommes roms et du voyage de manière égale, il existe des formes de discrimination interconnectées qui influencent particulièrement la vie des femmes et des filles roms et des Gens du voyage qui sont apatrides, qui risquent de l'être ou qui n'ont pas de documents d'identité.

Comme ce sont les femmes qui donnent naissance aux enfants, leur propre état civil est le facteur qui influence celui des nouveau-nés, notamment en l'absence des pères. Dans certains États membres, les mères qui n'ont pas de documents d'identité ne peuvent pas enregistrer leurs enfants à la naissance, mais seulement lorsque et si leur statut est d'abord résolu. De nombreuses femmes roms accouchent à domicile plutôt que l'accouchement en milieu hospitalier, ce qui détermine la mise en place de procédures supplémentaires longues.

Faire avancer de solutions pour l'inscription au registre civil et pour le manque de documents d'identité des femmes et des filles roms et des gens du voyage est entièrement interconnecté avec de nombreux autres domaines.

Comme il sera souligné plus loin, le fait de ne pas être inscrit au registre de l'état civil et à la sécurité sociale et de ne pas avoir de documents d'identité rend l'accès aux soins de santé très difficile pour les femmes roms. Par exemple, les femmes roms et des gens du voyage non enregistrées rencontrent de sérieux obstacles administratifs et financiers pour accéder aux soins de maternité (prénatals, natals et postnatals) dans les établissements de santé. Cela peut conduire à des naissances à domicile, ce qui ajoute une autre couche d'obstacles à l'enregistrement au registre civil et à l'accès aux documents d'identité, outre les questions de sécurité pour la mère et les nouveau-nés. La relation entre les droits de santé et l'état civil indique que les obstacles à l'accès aux soins de santé sont à la fois une cause et un effet de l'apatridie réelle ou de facto ou du manque de documents.

Les femmes sans papiers ou non enregistrées courent un risque plus élevé d'exploitation et d'abus, y compris de traite des êtres humains. Les femmes et les filles roms et des gens du voyage sans papiers ou non enregistrées sont confrontées à des formes de discrimination croisées, ce qui rend plus probable le fait qu'elles soient victimes de diverses formes de violence, y compris la violence domestique. Les auteurs peuvent profiter de la précarité causée par l'absence de documents ou d'enregistrement pour contrôler et contraindre leurs victimes.

En outre, les femmes roms et des gens du voyage sans papiers ou non enregistrées courent un risque accru de perdre la garde de leurs enfants. Ce risque peut même être l'une des raisons qui empêchent les mères Roms et Gens du voyage de s'adresser aux autorités pour régulariser leur statut légal.

L'absence de documents exclut les femmes roms et les femmes du voyage des services de sécurité sociale - ce qui, en soi, mais aussi en combinaison avec d'autres facteurs, entrave sérieusement l'action et les choix des femmes.

II. Protection contre l'extrême pauvreté et accès à la protection sociale et III. Le logement et l'hébergement

Les taux d'emploi révèlent des disparités entre les sexes au sein des communautés de Roms et de gens du voyage. Les taux de chômage élevés rendent les femmes roms et du voyage plus vulnérables à l'extrême pauvreté. Elles sont particulièrement vulnérables aussi parce qu'elles sont majoritairement impliquées dans l'économie informelle, ce qui les empêche d'accéder aux pensions et aux droits de sécurité sociale.

L'accès à la protection sociale se fait principalement par le biais de l'homme de la famille, par exemple les allocations de chômage. Dans ces cas, les femmes roms n'ont pas d'accès direct à la protection sociale et n'ont, par exemple en cas de conflits matrimoniaux ou d'abus d'alcool ou de drogue de leur mari, aucun accès direct à une aide financière. Les femmes devraient avoir leur propre droit d'accès à la protection sociale, et pas seulement en tant que personnes à charge.

Les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles roms et des gens du voyage sont renforcées par l'extrême pauvreté et l'exclusion.

Le rôle que jouent de nombreuses femmes roms et des gens du voyage dans les responsabilités familiales est disproportionné. Les femmes roms et des gens du voyage sont souvent les principales responsables des enfants, restent à la maison et sont très fortement touchées par la pauvreté et les mauvaises conditions de logement. Les femmes roms monoparentales, en particulier, sont touchées par l'extrême pauvreté. Donner aux femmes roms les moyens d'accéder à l'emploi et d'accroître leur indépendance économique ne peut se faire sans prendre des mesures pour lutter contre l'extrême pauvreté et garantir un logement adéquat.

C'est ce que confirme par exemple le passage suivant du rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur son enquête sur les Roms : "Bien que les hommes et les femmes partagent de manière égale les conditions de logement défavorables, les conséquences sont particulièrement graves pour les femmes et perpétuent leur exclusion de l'éducation et de l'emploi. Les femmes sont les principales utilisatrices et responsables de l'entretien des logements, c'est pourquoi la ségrégation et les mauvaises installations sanitaires représentent un risque particulier pour leur santé. L'absence d'eau courante ou d'électricité empêche les femmes d'utiliser des équipements ménagers de base tels qu'un lave-linge ou un lave-vaisselle. Elles doivent aller chercher de l'eau dans des seaux et ramasser du bois pour les poêles. Cuisiner sur un feu ouvert crée une pollution intérieure, qui affecte particulièrement les femmes. Tout cela peut empêcher les femmes et leurs enfants d'intégrer le marché du travail régulier ou le système d'enseignement supérieur, car leurs capacités peuvent être totalement épuisées par les lourdes tâches domestiques qui découlent de conditions de logement très défavorables. Cette vie pesante peut avoir des effets négatifs à long terme sur la santé des femmes et des enfants"¹.

De plus, l'homme de la famille étant généralement le propriétaire, la dissolution des unions informelles laisse les femmes roms et des gens du voyage dans des positions très vulnérables, sans endroit où vivre.

¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - "Discrimination et conditions de vie des femmes roms dans 11 États membres de l'UE. Enquête sur les Roms - Données en bref".

III. Adoption et placement des enfants roms et des gens du voyage dans des structures d'accueil alternatives

La question du retrait des enfants roms et des gens du voyage de leur famille a été soulevée lors de la septième Conférence internationale des femmes roms. Des études indiquent qu'il y a un nombre disproportionné d'enfants roms et des gens du voyage retirés de leur famille et placés au sein d'institutions publiques. Si les filles roms et des gens du voyage ne semblent pas être plus touchées que les garçons, cette pratique a un effet disproportionné sur les mères roms et des gens du voyage, car elles sont dans la plupart des cas les principales responsables des soins.

Les recherches montrent², que le motif le plus fréquent du placement des enfants roms et des gens du voyage dans des structures d'accueil alternatives était les conditions de logement inadéquates, dues à l'extrême pauvreté. Il est indiqué que les plus vulnérables sont les familles monoparentales, avec des mères roms en graves difficultés économiques causées par des ruptures ou par l'emprisonnement de leur partenaire.

L'UNICEF³ indique que le plus long temps moyen passé par les enfants à la charge de l'État est celui en cas d'enfants issus de familles monoparentales, en particulier avec des mères célibataires⁴.

IV. La petite enfance et l'éducation scolaire des filles roms et des gens du voyage

Les pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, peuvent être abordées par le projet de recommandation de deux manières : sous l'angle de la violation des droits des filles roms et des gens du voyage, dans le chapitre "Protection contre la violence et les abus à l'égard des femmes et des filles roms et des gens du voyage", ainsi que sous l'angle des mesures que les États peuvent prendre pour garantir que l'éducation ne s'arrête pas pour les filles qui se marient précocement, dans le chapitre actuel.

L'enquête sur les Roms de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne souligne que les femmes roms ont un niveau d'alphabétisation plus faible (77 % en moyenne) que les hommes roms (85 % en moyenne). Il existe également des disparités entre les sexes en ce qui concerne la fréquentation scolaire : 19 % des femmes roms n'ont jamais été scolarisées, alors que pour les hommes roms la moyenne est de 14 %. 32 % des hommes roms sont restés à l'école après l'âge de 16 ans, alors que seulement 23 % des femmes roms le font.

Seulement 13,3 % des femmes de la communauté des gens du voyage irlandaise ont reçu un diplôme de fin d'études ou un diplôme supérieur, contre 69,1 % de la population générale⁵.

² [Blighted Lives : Les enfants roms pris en charge par l'État](#)

³ En moyenne, un enfant passe 7,5 ans dans le système de protection roumain. Les enfants issus de familles élargies (surtout les grands-parents) ont les séjours les plus courts (6,2 ans), tandis que les enfants issus de familles monoparentales, surtout avec les mères célibataires, ont les séjours les plus longs (8,35 ans). Les enfants handicapés, en particulier avec des handicaps graves, et les enfants dont les parents sont handicapés et/ou ont des problèmes de santé mentale passent plus de temps dans le système que la moyenne.

⁴ UNICEF, Roumanie : *Les enfants pris en charge par le secteur public 2017*. Bucarest 2017, pp. 38-39. Disponible sur : https://www.unicef.org/romania/sites/unicef.org.romania/files/2019-04/Romania_Children_in_Public_Care_2014.pdf.

⁵ Office central des statistiques, 2016

Sept enfants du voyage irlandais sur dix (67,3 %) vivent dans des familles où la mère n'a pas reçu d'éducation formelle ou n'a reçu qu'une éducation primaire⁶.

Les femmes roms interrogées dans le cadre d'une étude récemment menée ont signalé une discrimination permanente dans les écoles à l'encontre des enfants roms et d'un manque d'intégration, ce qui représente également un obstacle à la motivation des enfants à rester à l'école.

Les filles roms et des gens du voyage étant plus facilement identifiables, elles sont plus vulnérables aux actes de harcèlement.

V. Soins de santé et droits sexuels et reproductifs

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne indique que le taux de femmes roms déclarant ne pas avoir d'assurance médicale est plus du double de celui des femmes non roms (18 % contre 8 %)⁷.

L'absence d'assurance médicale, le manque de ressources financières qui peuvent être liés au chômage (et) soulignés ci-dessus comme de raisons et motifs exposant les femmes et les filles Roms et du Voyage à l'extrême pauvreté, sont des obstacles à l'accès aux soins de santé, y compris aux soins de santé sexuelle et reproductive. Les femmes roms et des gens du voyage vivant dans des zones rurales reculées peuvent être confrontées à des difficultés supplémentaires. La méconnaissance des services de santé disponibles en matière de dépistage, de services liés à la maternité et de programmes de vaccination est également un obstacle à l'accès à des soins de santé adéquats dans un délai raisonnable.

Des recherches qualitatives menées récemment⁸ indiquent que dans certains Pays, les femmes roms se sont heurtées à des refus d'examens médicaux de la part de médecins, en particulier de gynécologues. Les femmes roms interrogées ont le sentiment que leur accès aux soins est souvent entravé par des attitudes négatives et discriminatoires de la part des professionnels de santé, ainsi que par le traitement inégal qu'elles reçoivent dans les hôpitaux et les unités de soins d'urgence. Certaines personnes interrogées ont mentionné le phénomène de ségrégation dans les maternités. Ces perceptions sont confirmées par les rapports des organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage, qui ont fait écho à de problèmes similaires liés à l'accès aux soins de santé lors des conférences internationales des femmes roms.

Dans certains États, la pratique de la stérilisation forcée des femmes roms est répandue depuis plusieurs décennies.

VI. Emploi et situation économique

Le taux de chômage des Roms est trois fois plus élevé que celui de la population majoritaire. En plus de l'écart ethnique, il existe également un écart significatif entre les sexes⁹.

Les recherches qualitatives récemment menées¹⁰ mettent en évidence plusieurs raisons du chômage indiquées par les femmes roms interrogées : un niveau insuffisant d'éducation, de

⁶ Département de l'enfance et de la jeunesse, *State of the Nation's Children : Ireland 2014*, 2014, www.dcy.ie.

⁷ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - "Discrimination et conditions de vie des femmes roms dans 11 États membres de l'UE. Enquête sur les Roms - Données en bref".

⁸ Recherche sur les obstacles à l'accès des femmes roms à la justice dans quatre Pays - Bulgarie, Grèce, Italie et Roumanie - Conseil de l'Europe, 2022

⁹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - "Discrimination et conditions de vie des femmes roms dans 11 États membres de l'UE. Enquête sur les Roms - Données en bref".

¹⁰ Recherche sur les obstacles à l'accès des femmes roms à la justice dans quatre Pays - Bulgarie, Grèce, Italie et Roumanie - Conseil de l'Europe, 2022

qualification et de compétences, également dû à l'abandon précoce de la scolarité, et le manque d'assistance adéquate de la part des agences pour l'emploi et des travailleurs sociaux. Les attitudes discriminatoires des employeurs, des fonctionnaires et des travailleurs sociaux ont également été signalées comme un facteur important du chômage des femmes roms. Le manque de possibilités de garde d'enfants pourrait être une raison supplémentaire de cet écart entre les sexes.

VII. Protection des femmes et des filles roms et des gens du voyage contre la violence et les abus

Comptant parmi les membres les plus vulnérables de la société, les femmes roms et des gens du voyage sont davantage exposées à la violence, notamment à la traite des êtres humains et aux violences domestiques et sexuelles. En plus de la discrimination sexuelle et du racisme auxquels elles peuvent être confrontées, les femmes roms et des gens du voyage doivent souvent faire face à des normes patriarcales au sein des familles et des communautés plus larges. Leur confiance dans le système judiciaire est souvent diminuée par l'antitsiganisme. Le faible taux d'emploi des femmes roms et des gens du voyage suggère qu'elles manquent souvent d'indépendance financière, ce qui limite considérablement leur action et leurs choix et les rend encore plus vulnérables à la violence. Une étude qualitative menée récemment montre que les femmes roms interrogées se méfient de l'efficacité des procédures judiciaires et craignent l'attitude négative de la police et des autres autorités lorsqu'il s'agit de signaler des violences domestiques.

VIII. Renforcement des capacités et autonomisation des femmes et des filles roms et des gens du voyage

IX. Participation à la vie politique et publique (y compris la prise de décision)

Les femmes roms et des gens du voyage sont sous-représentées, parfois pas du tout représentées dans la vie publique.

Le renforcement des capacités et l'autonomisation, ainsi que la participation à la vie politique et publique des Roms et des Gens du voyage, notamment des femmes roms et des Gens du voyage, ont été ciblés par diverses activités de coopération du Conseil de l'Europe : Les programmes conjoints UE/CdE ROMACT, ROMACTED et JUSTROM, les Ecoles Politiques roms, les visites d'étude et les sessions de formation nationales en tant qu'activités de suivi des conférences internationales des femmes roms (la sixième). Ce sujet figurait souvent à l'ordre du jour des Conférences internationales des femmes roms du Conseil de l'Europe. Il existe des données significatives qui mettent en évidence les lacunes dans ce domaine, ainsi qu'une expertise, de bonnes pratiques et une expérience de terrain significatives qui peuvent servir de base à la rédaction de lignes directrices destinées aux États membres.

XII Données, recherche et suivi et XIII Législation, stratégies et plans d'action

Des données désagrégées par sexe et des recherches sexospécifiques sont nécessaires pour mieux comprendre et contrer les problèmes sexospécifiques auxquels sont confrontées les femmes et les filles roms et des gens du voyage.

Pour promouvoir et réaliser l'égalité des femmes roms et des gens du voyage et combler les écarts entre les sexes, il est nécessaire de prendre des mesures ciblées dans le domaine de la législation et d'inclure des objectifs et des mesures ciblés dans les stratégies et les plans d'action pour l'inclusion des Roms et des gens du voyage, qui visent à améliorer spécifiquement la situation des femmes et des filles roms et des gens du voyage.